

# *Les nouvelles institutions régionales en Picardie - 1973-75 Bilan d'une recherche*

par Jacques CHEVALLIER et Danièle LOSCHAK,  
*Professeurs à l'Université d'Amiens.*

Les cinq études que nous avons rassemblées dans ce premier numéro des *Publications* du « Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie » (C.U.R.A.P.P.) représentent le résultat d'une recherche menée pendant l'année universitaire 1974-75 sur les nouvelles institutions régionales de Picardie, dans le cadre d'un enseignement de science administrative dispensé en second cycle et en doctorat. Si chacune de ces études forme un tout et peut être appréciée pour elle-même, il nous a semblé utile de les introduire par une brève présentation de la recherche collective dans laquelle elles s'inscrivent, permettant d'éclairer notamment le cadre, les objectifs et les principaux résultats de cette recherche.

## I. LE CADRE DE LA RECHERCHE

La recherche effectuée sur les institutions régionales en Picardie présentait à l'origine un double intérêt : celui d'intégrer enseignement et recherche dans une discipline, la science administrative, qui s'y prêtait particulièrement ; et celui d'atténuer la coupure entre l'Université et son environnement local ainsi que l'indifférence mutuelle qui caractérisait leurs relations. Le second objectif s'est révélé moins aisé à réaliser que le premier.

1) Si le droit administratif peut s'apprendre et même se comprendre dans les salles de cours et les bibliothèques, l'initiation à la science administrative a tout à gagner d'une mise en contact direct des étudiants (et des enseignants...) avec les difficultés très concrètes d'une recherche sur le terrain. Dès l'année universitaire 1972-73 (1), nous avons donc cherché à compléter un enseignement théorique dispensé parallèlement en proposant chaque année aux étudiants un thème de recherche, suffisamment large pour permettre des approches multiples mais convergentes (2) (3).

---

(1) Cette expérience avait déjà été tentée avec succès les années précédentes par Lucien Sfez dans le cadre de ses enseignements de science administrative à la Faculté de Droit d'Amiens. Sous sa direction, un groupe d'étudiants avait notamment étudié la décision de mise en place d'un C.H.U. à Amiens.

(2) En 1972-73, la recherche a porté sur les regroupements et fusions de communes en Picardie, à la suite de la loi de 1971. En 1973-74, c'est la mise en place des institutions régionales et la réception de la réforme par les différents milieux locaux qui a été traitée. En 1975-76, nous avons choisi d'analyser le fonctionnement de l'Université de Picardie, cette étude devant se poursuivre en 1976-77.

(3) Jusqu'à cette année, la recherche était menée parallèlement par les étudiants de second cycle et par ceux inscrits en D.E.S. de droit public ayant choisi la D.E.R. de science administrative. La nouvelle organisation du D.E.A. ne permet plus cet arrangement.

Outre ses avantages évidents sur le plan pédagogique, ce système permet de faire participer les étudiants, dès la troisième ou la quatrième année de licence à l'activité du *Centre Universitaire de Recherches Administratives et Politiques de Picardie*. Le C.U.R.A.P.P., centre de recherche de l'Université de Picardie, constitue le pivot de la recherche en science administrative et en science politique effectuée dans le cadre de l'Université, et regroupe notamment les enseignants-chercheurs responsables du D.E.A. « administration publique » (4).

Ces aspects positifs ne signifient pas que tous les problèmes soient résolus pour autant. Les étudiants ne sont pas des chercheurs. Ils n'ont ni le temps, ni la formation nécessaires à cet effet. Leur participation à des activités de recherche ne peut donc pallier l'insuffisance des moyens en personnel et en matériel mis à la disposition des équipes de recherche ; d'une part parce qu'il ne saurait être question de faire d'eux une main-d'œuvre à bon marché au service de la recherche universitaire ; d'autre part parce que les recherches effectuées dans le cadre d'un enseignement annuel, avec des moyens et dans un temps limités, ne peuvent que rarement accéder à un niveau de rigueur scientifique optimum. Si les renseignements, les éléments d'information recueillis par ce biais constituent toujours un apport intéressant et utile, les concepts et la méthode manquent parfois pour les analyser (ce n'est nullement la « valeur » des étudiants qui est ici en cause, mais bien plutôt l'adéquation de l'enseignement que nous leur dispensons à ce que nous attendons d'eux).

2) Si le premier objectif — intégrer la recherche dans l'enseignement de la science administrative — a donc été rempli de façon satisfaisante, dans les limites inhérentes au système universitaire, le bilan est moins positif sur le second point, l'expérience ayant montré, une fois de plus, que les rapports entre « acteurs » et chercheurs n'étaient pas toujours aisés.

Pourtant, au départ, tous les éléments semblaient réunis pour permettre une compréhension réciproque. Des contacts avaient été pris avec les administrateurs, les élus, et les représentants des différentes catégories socio-professionnelles, pour leur expliquer le sens de la recherche. Il avait même été question d'un éventuel financement sur le budget régional de la publication de ses résultats. Par la suite, la plupart des intéressés ont volontiers accepté de répondre aux questions qu'on leur posait dans le cadre de l'enquête. Les étudiants ne se sont heurtés à aucun refus exprès, tout au plus ont-ils parfois rencontré une certaine indifférence que rien ne permet d'interpréter comme une hostilité au principe même de l'enquête (5).

Les réticences sont nées lorsque les premiers rapports, rédigés et renéotés, mais non définitifs, ont été communiqués aux membres des deux assemblées régionales et de l'administration. Alors que cette communication avait pour but de susciter leurs commentaires et leurs remarques et de permettre une

---

(4) Les premiers travaux effectués dans le cadre du C.U.R.A.P.P. ont eu trait à la participation dans l'administration (voir le bilan de recherche publié dans le n° 6 des *Publications de la Faculté de Droit d'Amiens*, 1975). Le thème de recherche central choisi pour les années à venir, et sur lequel s'articule le D.E.A., est celui de l'intérêt général en tant qu'instrument de légitimation de l'action de l'appareil d'Etat.

(5) Ceci est d'autant plus remarquable qu'il n'en a pas été de même lors de l'enquête portant sur le fonctionnement de l'Université de Picardie : nombreuses sont les personnes qui ont refusé de répondre, ou qui ont répondu en se référant... à la Loi d'orientation.

discussion collective sur les premiers résultats de la recherche, elle a au contraire provoqué une réaction négative de la part des intéressés. Beaucoup semblent avoir craint qu'en donnant une trop grande publicité aux rapports on ne compromette leur place spécifique au sein des institutions régionales ou qu'on ne ternisse l'image de la région de Picardie. Le projet de financement d'une publication des rapports n'a donc pas abouti.

Cet incident mineur mais significatif conduit à s'interroger une fois de plus sur la compatibilité entre une recherche universitaire désintéressée et un financement extérieur par des organismes (publics ou privés) qui souhaitent, à tort ou à raison, conserver un droit de regard sur les résultats. Il met en lumière la difficulté spécifique d'études effectuées au niveau local ou régional, dans un milieu relativement fermé sur lequel la connaissance des résultats d'une enquête peut exercer une influence en retour.

## II. OBJECTIFS ET PROBLEMATIQUE DE LA RECHERCHE

L'idée de la recherche était inspirée à la fois par la mise en place récente des institutions régionales et par l'existence de travaux antérieurs qui pouvaient servir de point de départ à la formulation d'un certain nombre d'hypothèses et à l'élaboration d'une problématique.

1) Parmi les travaux antérieurs, ceux de Pierre Grémion et Jean-Pierre Worms sur « La mise en place des institutions régionales » (1965) et « Les institutions régionales et la société locale » (1968) offraient un exemple d'étude rompant avec les schémas juridiques traditionnels. Il ne s'agissait pas de transposer dans l'espace et dans le temps les résultats d'une recherche se situant dans un contexte et effectuée avec des moyens bien différents ; on pouvait cependant relever un certain nombre de questions qui demeuraient pertinentes pour notre propre enquête (attitude à l'égard de l'institution préfectorale, appréciation du poids relatif des différents organes, attitude des milieux politiques et socio-professionnels à l'égard de la région...) et pouvaient éventuellement servir de base à une comparaison ultérieure.

A l'époque où l'enquête a été réalisée aucun travail du même type n'avait encore été publié sur les institutions régionales mises en place en 1972. En particulier, nous n'avions pas connaissance des rapports présentés aux journées d'études de la Section languedocienne de l'I.F.S.A., en décembre 1974, qui n'ont paru qu'en juin 1975 dans le *Bulletin de l'I.I.A.P.* (n° 34). Il est intéressant, a posteriori, de comparer la méthode et les résultats d'études portant sur des régions différentes. Par rapport aux études précitées (6), les recherches effectuées en Picardie se distinguent par leur caractère moins élaboré sur certains points (notamment sur le plan de l'analyse statistique et de la présentation chiffrée de la composition des assemblées), mais aussi par la place plus importante faite à l'aspect dynamique du fonctionnement des institutions régionales (y compris le Comité Economique et Social, étudié ici à part entière) et aux appréciations que portent sur ce fonctionnement les intéressés eux-mêmes — ceci grâce aux nombreuses interviews réalisées.

Enfin, en ce qui concerne la Picardie elle-même, une étude spécifique avait été consacrée l'année précédente à la mise en place des institutions régionales,

---

(6) Notamment : F. Sudre, « Le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon » ; A. Sorbara, « La mise en place des institutions régionales dans la région Midi-Pyrénées » ; M.F. Souchon, « La région Rhône-Alpes et la mise en place des institutions de la loi de juillet 1972 ».

sous la forme d'une enquête effectuée auprès des représentants des partis politiques, des syndicats de salariés et de patrons, des milieux agricoles, et de l'administration. Cette étude apportait une information sur les attitudes des uns et des autres face à la réforme régionale au moment précis de sa mise en œuvre, et pouvait éclairer certains aspects du fonctionnement ultérieur des nouvelles institutions (7).

2) S'agissant de la formulation des hypothèses et de l'élaboration d'une problématique, un préalable indispensable était de rompre tant avec le discours officiel sur la régionalisation qu'avec la description juridique des institutions régionales. Si l'on admet que la tâche de tout chercheur consiste à appréhender l'essence des phénomènes au-delà de leur apparence immédiate, la nécessité de cette double rupture est trop évidente pour qu'on s'y attarde.

Sur cette base, un certain nombre de thèmes pouvaient être explorés, en fonction de la spécificité de la région picarde. Citons pêle-mêle : l'équilibre entre les trois départements qui composent la région, l'incidence du clivage milieu urbain/milieu rural, l'influence respective des différentes forces politiques et socio-professionnelles et le poids respectif des élus d'une part, des représentants socio-professionnels de l'autre, le rôle du préfet et de la mission régionale, et la réalité de la décentralisation annoncée...

Pour éviter d'aboutir à une simple juxtaposition de réponses à des questions pertinentes mais isolées, il fallait choisir un point de vue permettant d'intégrer ces réponses fragmentaires dans une problématique d'ensemble. C'est le couple cohésion/conflict qui a été, parfois explicitement, le plus souvent implicitement, privilégié. La question de savoir si les éléments de cohésion l'emportent sur les facteurs conflictuels suppose d'abord de mettre en lumière les clivages de toute sorte — géographiques, politiques ou autres — qui existent au sein des instances régionales, d'évaluer leur importance tant en valeur absolue que relative et leur incidence sur l'existence ou l'absence d'une conscience régionale. Cette conscience régionale n'étant pas entendue uniquement comme l'existence d'un esprit régional permettant de faire passer au second plan les querelles interdépartementales ou intercommunales, mais impliquant aussi un relatif consensus sur ce qu'est l'intérêt de la région.

D'où une question dérivant immédiatement de la première et relative à la nature et la finalité mêmes des institutions régionales, qui peut être posée en termes d'opposition technique/politique. Sur ce point, il était à la fois illusoire et inutile de partir d'une définition a priori de ces deux notions (on n'ose pas dire : de ces deux concepts), et c'est, on le verra, une démarche empirique qui a prévalu. Il ne s'agissait en effet ni de reprendre à notre compte la conception traditionnelle du droit public français (ce qui est national est politique, ce qui est local est administratif), ni de partir de l'intention du législateur (à supposer qu'il y en eût une cohérente), ni d'imposer nos propres catégories ; mais de faire apparaître la façon dont les intéressés eux-mêmes se représentaient la nature des institutions régionales. Car on peut poser au départ que la « politisation » des institutions régionales favorise une accentuation des conflits (ou que l'accentuation des conflits est l'indice de cette politisation) ; tandis qu'une appréhension des problèmes en termes « techniques » (même s'il ne s'agit là que d'une apparence) rend plus aisée la cohésion desdites institutions (en même temps qu'elle en est l'indice).

---

(7) Les étudiants disposaient également de l'ouvrage de Michèle et Jean Sellier, « Guide politique de Picardie », Tema-Action 1973.

Nous ne dirons qu'un mot sur la façon dont l'enquête a été réalisée, chaque étude faisant le point des documents et des techniques utilisées, des interviews effectuées. Notons simplement que, pour des raisons d'efficacité, il a fallu répartir le travail entre différents groupes qui ont chacun rédigé un rapport (8). Il en résulte que la problématique d'ensemble disparaît parfois derrière la spécificité des contributions. L'inconvénient n'est toutefois que relatif dans la mesure où ces contributions ne doivent de toute façon être considérées que comme des éléments d'une étude qui reste à faire, à la fois plus vaste et plus synthétique.

### III. LES PRINCIPAUX RESULTATS DE LA RECHERCHE

Nous voudrions éviter de faire ici un simple résumé des études qui suivent ; nous tenterons plutôt d'établir une synthèse des premières conclusions que l'on peut tirer de la recherche entreprise en les mettant au besoin en parallèle avec les résultats de recherches analogues portant sur d'autres régions.

La première impression qui se dégage est celle d'une région apparemment sans problèmes, où les facteurs de cohésion l'emportent sur les facteurs d'opposition (9). Ni le fonctionnement du Conseil régional, ni celui du Comité économique et social ne font apparaître l'existence de véritables conflits ; les rapports entre les deux assemblées et avec la mission régionale sont jugés satisfaisants ; la plupart des votes sont acquis à la quasi-unanimité.

En fait, les clivages politiques, géographiques, sociologiques, existent autant qu'ailleurs, mais ils ne se retrouvent que très atténués au niveau des assemblées régionales, en raison de leur composition et d'une volonté assez largement répandue de ne pas « politiser » leur fonctionnement. Un certain équilibre géographique, le poids des notables, la sous-représentation des forces de contestation, expliquent cette cohésion apparente, sans qu'on puisse pour autant en déduire l'existence d'une véritable conscience régionale ou d'un consensus des forces politiques, économiques et sociales sur le contenu à donner à la région.

1) L'absence d'homogénéité de la région picarde, l'existence de forces centrifuges en direction du Bassin Parisien ou de la Champagne-Ardenne, ne sont contestées par personne. Mais elles sont compensées par l'égalité de la représentation des trois départements au sein du Conseil régional (5 députés, 3 sénateurs, 6 représentants élus par les conseils généraux, 2 élus par les conseils municipaux), qui contribue certainement à éviter la naissance de rivalités et de conflits tranchés. Par ailleurs, le choix d'Amiens comme capitale régionale ne rencontre aucune objection, en l'absence d'une autre ville pouvant prétendre à ce statut (Amiens est la seule agglomération qui dépasse le chiffre de 100 000 h et le seul centre industriel de la Picardie, avec Creil). Certes, la plupart des personnes interrogées se déclarent hostiles au cumul des fonctions de préfet de région et de préfet de la Somme, qui risquerait d'aboutir à une rupture de l'égalité entre les trois départements en faveur du département chef-

---

(8) La répartition s'est faite à la fois selon un clivage vertical (Conseil Régional, Comité Economique et Social, Comité Régional d'Expansion) et horizontal (étude du budget).

(9) Le même phénomène a été noté pour le département de la Somme. Cf. le mémoire de D.E.S. de J.F. Binand sur « Le conseil général de la Somme et l'administration préfectorale », soutenu à Amiens en 1975.

lieu. Mais comme pour compenser cet état de chose, le Conseil régional et le Comité économique et social ont choisi des présidents originaires de l'Aisne et de l'Oise.

Lors de la répartition des crédits budgétaires pour l'exercice 1974, les assemblées régionales semblent pourtant avoir échappé à la tentation d'un « saupoudrage » égalitaire : l'Aisne et la Somme ont bénéficié plus largement que l'Oise des crédits d'équipement affectés à des opérations ponctuelles.

De façon positive, cette fois, un autre facteur contribue à l'unité de la région : sa vocation essentiellement agricole (10) et la prédominance du milieu rural. Elles se manifestent par la sur-représentation des circonscriptions rurales au sein du Conseil régional et par la présence en nombre des agriculteurs dans les deux assemblées (9 agriculteurs au Conseil régional sur 48 membres, une dizaine au C.E.S. sur 52 membres, soit, dans les deux cas, près de 20 %), qui ne peuvent que favoriser la communauté des points de vue.

2) Le poids des notables — au sens à la fois politique et sociologique du terme — est un phénomène qui n'est pas propre à la Picardie, puisqu'il découle quasi-automatiquement du système imaginé par le législateur pour désigner les membres du Conseil régional, et qui a déjà été souligné dans d'autres régions (11). Il suffit donc de noter quelques chiffres significatifs.

L'âge moyen des conseillers régionaux était, au moment de leur désignation, de 56 ans. Outre les agriculteurs, les enseignants, puis les professions libérales y sont les catégories les plus représentées. Au C.E.S., les patrons de l'industrie et du commerce occupent 29 % des sièges et les ouvriers 7,7 % seulement. Enfin, par le jeu des cumuls de mandats, les détenteurs de mandats locaux — issus au demeurant pour la plupart de communes rurales — forment la majorité du Conseil régional. Il en résulte souvent une tendance à concevoir les travaux du Conseil régional sur le modèle de ceux d'un conseil général, et donc à « dépassionner » les débats et dépolitiser les problèmes.

Cette tendance est encore confortée, dans le cas de la Picardie, par l'absence de « ténors » politiques au sein du Conseil régional, et par le relatif effacement des parlementaires, qui, à quelques exceptions près, et contrairement à ce qui se passe dans d'autres régions (12), n'ont pas manifesté un réel intérêt pour les institutions régionales. Les deux présidents successifs du Conseil régional, MM. Legendre et Baur, ont été choisis parmi les représentants élus par les conseils généraux ; au bureau ne siègent qu'un député et un sénateur (sur 12 membres) ; une seule commission a à sa tête un parlementaire.

3) La sous-représentation de l'opposition au sein du Conseil régional et des syndicats ouvriers au sein du C.E.S. diminue encore la fréquence des affrontements.

Au Conseil régional, le P.S. et le P.C. disposent chacun de 4 sièges sur 48 (soit 16,6 % à eux deux) alors que la gauche avait obtenu 48,4 % des voix aux élections législatives de 1973, tandis que les partis appartenant à l'actuelle

(10) Qui explique notamment l'absence d'une politique industrielle cohérente dans la région : cf. le mémoire de D.E.S. de R. Morawski sur « La politique de développement industriel dans la région de Picardie », soutenu à Amiens en 1975.

(11) Voir notamment les études de F. Sudre et A. Sorbara précitées.

(12) Voir l'article de M.F. Souchon sur la région Rhône-Alpes, précité.

majorité présidentielle se partagent les 40 sièges restants (avant mai 1974, l'ancienne majorité disposait de 27 sièges et les « centristes d'opposition » de 13 sièges). Là aussi, il importe moins de rappeler les causes de cette sous-représentation (scrutin majoritaire à un, deux, voire trois degrés, et prépondérance marquée des circonscriptions rurales) ou de fustiger une représentation « inique » ou « caricaturale » (13). que d'en constater les conséquences.

Au sein du Conseil régional, bien que la gauche compense sa faiblesse numérique par un taux d'interventions accru (on a noté qu'au cours de la première session de 1974 la gauche avait mobilisé 25 % du temps de parole), les affrontements sont limités du fait même qu'il ne règne aucune incertitude sur l'issue des votes. Ainsi, le budget de 1974 a été voté par l'ensemble des conseillers, à l'exception des communistes, qui ont voté contre, et d'un socialiste qui s'est abstenu. Comme, par ailleurs, il apparaît que les conseillers ont d'autant plus tendance à poser les problèmes en termes politiques et à revendiquer pour le Conseil régional un rôle politique qu'ils se situent plus à gauche, la sur-représentation de la droite et du centre ne favorise guère les grands débats d'idées.

Ceci ne veut pas dire que tout germe de politisation soit absent du Conseil régional. Ainsi, l'élection du bureau en décembre 1973 a provoqué un conflit ouvert entre majorité et opposition, celle-ci exigeant une représentation proportionnelle à son importance numérique. On doit toutefois noter la rapidité avec laquelle ce conflit a reçu une solution (dans le sens souhaité par l'opposition, il est vrai). Et surtout qu'il a eu lieu à une époque où l'opposition englobait les centristes et occupait donc 21 sièges. Depuis lors, on n'a plus enregistré aucun conflit relatif au fonctionnement de l'assemblée. La composition des commissions et la réélection du bureau les années suivantes, notamment, n'ont fait l'objet d'aucun débat.

Enfin, il est remarquable qu'en dépit du rôle prépondérant joué par le préfet et la mission — et reconnu par la majorité des personnes interviewées, soit pour le critiquer, soit pour le juger inévitable car conforme à la loi — les heurts soient très rares entre l'exécutif régional et l'assemblée délibérante. La composition politique de celle-ci n'y est certainement pas étrangère, dans la mesure où le préfet n'est pas considéré seulement comme l'exécutif de l'assemblée mais aussi et surtout comme le représentant d'un gouvernement soutenu par les mêmes forces politiques que celles qui disposent de la majorité dans le Conseil.

Au C.E.S., la sous-représentation des syndicats ouvriers, aggravée par le refus des représentants de la C.G.T. et de la C.F.D.T. de siéger, nuit non seulement à sa représentativité, mais encore le prive de la présence des seules forces susceptibles de prendre des positions radicales et de s'opposer aux propositions de l'administration. Certes il existe des tendances, l'une plus conservatrice, l'autre plus « réformiste », qui représenterait une vingtaine de voix. Certains membres du C.E.S. ont même une étiquette politique connue, et si l'avis relatif au budget de 1975 a été voté à l'unanimité moins trois abstentions, des clivages apparaissent au niveau du vote de certains articles. Il reste qu'ils ne débouchent jamais sur des affrontements réels, et les propositions insusceptibles de recueillir la majorité ne sont en règle générale par exprimées.

---

(13) Les termes sont appliqués par MM. Sudre et Sobara à la sur-représentation de la gauche dans les Conseils Régionaux du Midi-Pyrénées et du Languedoc-Roussillon (ce qui ne manque pas de piquant puisque le système a été imaginé par le gouvernement et voté par la majorité au Parlement...).

La conjonction de ces deux séries de facteurs fait que les rapports entre les deux assemblées ne sont pas empreints de la méfiance réciproque qu'on décèle dans d'autres régions (14). Malgré quelques réactions défavorables enregistrées à l'égard du C.E.S. chez des membres du Conseil régional, la plupart soulignent sa compétence et son sérieux. De fait, les avis du C.E.S. sont suivis à 90 % par le Conseil régional. Il est vrai que le C.E.S. lui-même entérine le plus souvent les propositions de l'administration.

4) L'absence de conflits ouverts, qui découle d'une série de facteurs conjoncturels, ne permet pourtant pas de conclure à l'existence en Picardie d'un véritable « esprit régional » transcendant les oppositions latentes. La prise de conscience d'une entité distincte des collectivités territoriales existantes et de l'administration, et ayant des intérêts spécifiques à faire valoir, est loin d'être une chose acquise.

On a déjà noté le relatif désintéret pour la région de beaucoup de parlementaires. Plus généralement, le mode de désignation des assemblées régionales n'est pas favorable à l'émergence d'un esprit régional. Au Conseil régional, elle se heurte à l'obstacle électoraliste : les représentants des conseils généraux et municipaux, en particulier, avouent très franchement qu'il est parfois difficile d'échapper aux préoccupations locales et de passer outre aux attentes du département, du canton ou de la commune dont ils demeurent malgré tout les élus et dont ils ont tendance à défendre les intérêts de façon prioritaire.

Au C.E.S., l'influence géographique semble moins déterminante. En revanche, ses membres sont naturellement portés à privilégier le point de vue des catégories socio-professionnelles qu'ils représentent. La plupart estiment du reste qu'ils ont reçu un mandat impératif des organismes qu'ils ont désignés, au moins lorsque les questions traitées concernent directement leurs intérêts. Ils retrouveraient toutefois une certaine liberté sur les autres problèmes, ce qui aurait permis, au dire de quelques-uns, l'apparition progressive d'une certaine conscience régionale au sein du C.E.S. au cours de sa première année d'existence.

Il reste que l'opinion publique, de son côté, prête peu d'attention aux débats qui se déroulent au sein des assemblées régionales, et les habitants de la Picardie — en dehors peut-être de ceux de la Somme — ne se sentent guère d'affinités avec une région à laquelle ils ont été plus ou moins arbitrairement rattachés, dont ils n'ont pas été appelés à élire les organes, et dont l'existence n'a pratiquement pas d'incidences — sinon fiscales — sur leur activité professionnelle ou autre.

Cette constatation met en lumière, s'il en était besoin, les limites de la régionalisation instituée par la loi de 1972. L'existence d'institutions nouvelles que l'on refuse de faire élire au suffrage universel, auxquelles on ne concède que des compétences et des ressources limitées, qui demeurent étroitement dépendantes dans leur fonctionnement de l'administration préfectorale, ne saurait à elle seule créer les conditions d'une régionalisation digne de ce nom. A cet égard, les déclarations du Président de la République à Dijon en novembre 1975, suivant lesquelles « le rôle de la région n'est pas d'administrer elle-même, ni de gérer elle-même, il est d'assurer à un échelon approprié la coordination de notre développement économique », ont au moins le mérite de la clarté.

---

(14) F. Sudre souligne la prévention des membres du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon à l'égard du C.E.S., composé de non élus et considéré par une assemblée de gauche comme favorable à la majorité gouvernementale.